

JEUDI
21° / 33°VENDREDI
22° / 32°[Régions](#) > [Nyon](#)**14.07.2015, 15:29 - Nyon**

Actualisé le 14.07.15, 15:46

Rives Publiques recourt contre la commune de Mies

RIVAGES DU LÉMAN



L'accès aux rives du lac sont laissés libres au public (c'est le cas devant l'immeuble de l'UEFA) mais ce n'est pas le cas partout.

Crédit: Audrey Piguet

Dans son combat pour ouvrir les rives du lac au public, l'association Rives Publiques ne désarme pas et a déposé un recours devant la Cour du droit administratif et public du Tribunal cantonal contre la commune de Mies.

L'association Rives Publiques poursuit son combat. Elle a déposé un recours au Tribunal cantonal contre la décision de la commune de Mies (VD) du 4 juin de ne pas entrer en matière sur la requête d'ouverture de la totalité de la rive.

Le recours de 17 pages a été déposé le 2 juillet devant la Cour de droit administratif et public (CDAP), indique mardi Rives Publiques. L'association espère obliger la commune de Mies à respecter "enfin" les lois en vigueur, en premier lieu la Loi sur le marchepied (LML).

Il s'agit d'ouvrir et de faire ouvrir "immédiatement" l'ensemble des rives de Mies au public. Et cela sans fermeture nocturne de la plage ou grève publique, souligne le communiqué.

Rives Publiques veut aussi faire du cas de Mies un exemple. Toutes les communes lacustres vaudoises doivent se mettre en conformité. Or la plupart d'entre elles sont en infraction depuis des décennies avec les lois cantonales et fédérales qui exigent un libre accès public aux rives.

Initiative populaire

L'association annonce en outre sa volonté de lancer une initiative populaire fédérale. Une Loi sur le marchepied fédérale devra être adoptée par les Chambres. Elle donnera un pouvoir de contrôle et de surveillance aux autorités fédérales vis-à-vis des cantons et communes qui ne respectent pas les objets votés par le peuple.

Rives Publiques donne à cet égard l'exemple du canton de Berne. Trente-trois ans après l'adoption par le souverain bernois de la loi sur le libre accès aux rives et cours d'eau, la disposition légale est "toujours largement bafouée", selon l'association.